

DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
S.I.G.A.L
« SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 07 décembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 30 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16

Etaients présents : MM. Patrick DELEBARRE, Bernard GERARD, Sébastien BROGNIART
MM. Martin LEPOUTRE, Jean-Louis MUNCH, Pierre VERLEY,
MM. Louis LUTUN, Jean-Philippe PROUVOST,
MM. Miguel BEADES, Jérôme MATHIEU,
Mme Marie-Paule LEPERS, Nathalie HERBAUX, Françoise GOUBE,

Etaients absents ayant donné pouvoir :
M. Dominique LEGRAND, ayant donné pouvoir à M. BROGNIART,
Mme Gwendoline SPOTBEEN, ayant donné pouvoir à M. LUTUN,

Etaients absents excusés :
M. Pierre-Jean ANDRAL

N° 22-04-05

Finances

Crédits provisoires en Investissement

Rapport de M. le Président,

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous est demandé d'autoriser l'ouverture des crédits suivants :

- A l'article « 2051 » : 1 400 €
- A l'article « 2121 » : 2 000 €
- A l'article « 2128 » : 20 000 €
- A l'article « 2188 » : 25 000 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme
Le Président

S.I.C.A.L.
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Lezay
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tel. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu